



## CONTRAT D'ADOPTION

(Attestation de cession)

Association « Nos amis félins ambarrois »

Loi 1901 à but non lucratif

W011001967 - N° SIREN 818 593 253

www.nosamisfelinsambarrois.fr

Je soussigné(e), M / Mme / Mlle NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : \_ \_ \_ \_ \_ Ville : ..... Portable : \_ \_ . \_ . \_ . \_ . \_ . \_

Tel fixe : \_ \_ . \_ . \_ . \_ . \_ . \_ Mail : .....@.....

Documents à fournir > Copie pièce d'identité et justificatif de domicile de l'adoptant (du futur propriétaire) :

CNI  Permis de conduire  Passeport

Justificatif de domicile

Déclare adopter un chat auprès de l'Association « Nos amis félins ambarrois »,

en date du \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ :

Nom du chat : ..... Sexe :  M  F Date de naissance : \_ \_ / \_ \_ / \_ \_

Type/Race (non LOOF) : ..... Robe : ..... Poils : .....

Puce électronique N° : Coller la vignette

Stérilisation :  Faite le \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_  A faire au plus tard le \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_

Primo-vaccination (Typhus/Coryza) :  Non faite  Faite

Rappel (2<sup>ème</sup> injection) à faire entre le \_ \_ / \_ \_ et le \_ \_ / \_ \_ / \_ \_

Je participe aux frais vétérinaires d'un montant de : ..... €

Payé par :  Chèque  Espèces

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'association : «Nos amis félins ambarrois».

\*\*\*\*\*

Ce contrat d'adoption est remis à l'adoptant, accompagné d'un certificat de bonne santé établi par notre clinique vétérinaire référente et du carnet de santé de l'animal.

## Les conditions d'adoption que l'adoptant s'engage à respecter :

Art. 1 : À bien traiter l'animal, à lui donner nourriture, soins et habitat convenables. Prenant acte de la loi du 28 Janvier 2015 comme principe fondamental que "l'animal est un être sensible"(nouvel article 515-14) et n'est plus considéré comme un bien meuble (article 528), il doit donc bénéficier de la considération et du respect dû à tout être vivant, et donc : qu'il est du devoir de l'adoptant de considérer l'animal comme un membre de la famille, ce qui implique de le faire vivre à ses côtés.

Art. 2 : À faire castrer/stériliser, au plus tard le mois suivant ses 6 mois, si c'est un chaton qui est adopté, et à faire parvenir à l'association, dans les plus brefs délais, un certificat de stérilisation/castration établi par le vétérinaire de son choix, le chèque de caution sera alors détruit.

Art. 3 : À ne pas laisser sortir si c'est un chaton en extérieur avant sa stérilisation/castration ou respecter une période de sécurité en intérieur d'au minimum 3 semaines si c'est un chat adulte, le temps pour lui de prendre ses marques.

Art. 4 : À conserver l'animal toute sa vie durant. Il ne peut ni l'abandonner, ni le vendre. Si l'adoptant devait se séparer de son animal, il s'engage à lui trouver un nouveau foyer aux mêmes conditions d'accueil ou contacter l'association.

Art. 5 : Si l'adoptant change d'avis, et souhaite nous rendre l'animal, pour quelque raison que ce soit, la somme de **55€** correspondant à l'identification par puce électronique, **sera conservée et non remboursée.**

Art. 6 : Si, malgré tout le suivi vétérinaire effectué jusqu'à leur adoption et le certificat de bonne santé dûment établi par notre vétérinaire référent, l'animal venait à déclarer une quelconque maladie ultérieure à l'adoption, l'association se décharge de toute responsabilité. L'association ne pourra pas non plus être tenue pour responsable, après adoption, de maladies à incubation telle que le FIV, la leucose, le coryza, la teigne ou autre....

**L'association ne prendra donc à sa charge aucun frais de vétérinaire post-adoption.**

Art. 7 : Les frais occasionnés par l'animal (nourriture, vétérinaire, entretien, etc.) ultérieurs à l'adoption sont à la charge exclusive de l'adoptant, même si l'animal devait être restitué.

Art. 8 : Une fois le changement de propriétaire de la puce électronique effectué, la carte d'identification définitive sera envoyée à l'adoptant directement par ICAD. En cas de changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone, l'adoptant doit communiquer ses nouvelles coordonnées à l'association ainsi qu'à l'ICAD.

Art. 9 : L'association interdit l'euthanasie de l'animal, à l'exception du cas où l'état de santé de l'animal est irrécupérable, dûment attesté par un certificat vétérinaire.

Art. 10 : **À donner régulièrement des nouvelles** de l'animal à l'association (accompagnées si possible de photos) à nosamisfelinsambarrois@gmail.com ou sur le groupe Facebook dédié. L'adoptant accepte que des nouvelles soient prises régulièrement au début de l'adoption et plus ponctuellement par la suite.

**Signature de l'adoptant :**  
(Précédée de la mention "lu et approuvé")

**Nom et signature du représentant de l'association**  
(Précédés de la mention "lu et approuvé")